



PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial

Bureau de l'Environnement, des
ICPE et des Enquêtes Publiques

Arrêté n° 52-2020-02-051 du 10 FEV. 2020

Portant Consultation du Public sur la demande présentée
par la SARL NOVALAIT à GRAFFIGNY-CHEMIN

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande déposée le 14 août 2019 complétée les 20 décembre 2019 et 21 janvier 2020 par laquelle les co-gérants de la SARL NOVALAIT - siège social : 7 rue Sainte Barbe – 52150 BRAINVILLE-sur-MEUSE sollicitent l'enregistrement de l'augmentation du nombre de vaches laitières, la régularisation de l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et l'intégration des modifications apportées depuis l'autorisation initiale, sur le territoire de la commune de GRAFFIGNY-CHEMIN – 27 Chemin du Pâtis ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en date du 23 janvier 2020 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2101-2b (vaches laitières) de la nomenclature ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du mardi 31 mars 2020 au lundi 27 avril 2020 inclus** dans la commune de **GRAFFIGNY-CHEMIN** à une consultation du public sur la demande présentée par **la SARL NOVALAIT** qui sollicite l'enregistrement de l'augmentation du nombre de vaches laitières, la régularisation de l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et l'intégration des modifications apportées depuis l'autorisation initiale, sur le territoire de la commune de **GRAFFIGNY-CHEMIN**.

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de **GRAFFIGNY-CHEMIN** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet - (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes

Publiques- BP 42011 – 52011 CHAUMONT CEDEX) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 17 mars 2020** par les soins des maires des communes de **Bourg-Sainte-Marie, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Chalvraines, Champigneulles-en-Bassigny, Choiseul, Consigny, Graffigny-Chemin, Hâcourt, Illoud, Romain-sur-Meuse et Val-de-Meuse.**

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

Par ailleurs, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 17 mars 2020.**

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **GRAFFIGNY-CHEMIN** :

- *du mardi 31 mars 2020 au lundi 27 avril 2020 inclus aux jours et heures d'ouverture au public : les lundi de 14h00 à 18h30 ainsi que les jeudi de 9h00 à 17h30.*

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé **le 27 avril 2020**, le registre déposé à la mairie de **GRAFFIGNY-CHEMIN** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 donneront leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **11 mai 2020.**

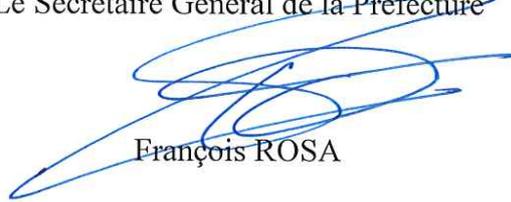
ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2, ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Après avis de cette instance, le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de LANGRES, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le **10 FEV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture


François ROSA